



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 079-2025-CU25

SÉANCE EN DATE DU 22 MAI 2025

**"CHANTONS AVEC L'ORCHESTRE NATIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE : LE VOYAGE DE NYAMBA" : CONVENTIONS TRIPARTITES ENTRE LA COMMUNE, L'ORCHESTRE NATIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE ET L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

L'an deux mille vingt cinq, le 22 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 15 mai 2025, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme EL ATALLATI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- M. CLÉMENT François par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. GASSENBACH Gilles

#### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250522-5455-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2025*

*Publication le : 26 mai 2025*

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER  
 Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX  
 Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Isabelle GRELLIER a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (2001),

**Vu** le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

**Vu** l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant à rayonnement départemental (CRD),

**Vu** l'arrêté du Maire n° 2022-004 du 1<sup>er</sup> février 2025 portant déport de Madame Florence Portelli, Maire de la commune de Taverny,

**Vu** le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique spécialisé du ministère de la Culture,

**Considérant** que l'Orchestre national d'Île-de-France, l'Inspection de l'Éducation Nationale et la Commune de Taverny, par l'intermédiaire de son conservatoire à rayonnement départemental Jacqueline-Robin, s'associent au programme pédagogique : « Chantons avec l'Orchestre national d'Île-de-France : Le Voyage de Nyamba » ;

**Considérant** que ce projet participatif offre la possibilité à des élèves d'écoles élémentaires et de collèges, le temps d'une année scolaire, de se familiariser avec l'univers de la musique symphonique et de l'orchestre grâce à la pratique chorale ;

**Considérant** que cette pratique collective, vecteur de savoir être ensemble, de concentration, de rigueur et d'écoute conduira les participants à restituer leur travail lors du concert programmé le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025 à 16h, à la Philharmonie de Paris - Salle Pierre Boulez, et le mardi 3 juin 2025 à 20h, au Théâtre Madeleine-Renaud de Taverny ;

**Considérant** que les présentes conventions régissent la participation de 25 élèves de la classe « comédie musicale de l'école Verdun et celle de 28 élèves de la classe « comédie musicale » de l'école Louis-Pasteur pendant la durée du projet (répétitions et concert), ainsi que pendant le travail de préparation.

**Considérant** que la Commune de Taverny prendra à sa charge la location du car permettant le transport des élèves entre l'école, la Maison de l'Orchestre et la Philharmonie, et ce pour les répétitions et le spectacle ;

**Considérant** qu'il est en conséquence nécessaire de formaliser la participation à ce projet des élèves des classes « comédie musicale » des écoles Verdun et Louis-Pasteur, encadrés par des professeurs du conservatoire Jacqueline-Robin, sous la forme d'une convention tripartite entre l'Inspection de l'Éducation Nationale, l'Orchestre national d'Île-de-France et la commune de Taverny ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les deux conventions tripartites, avec l'Inspection de l'Éducation Nationale et l'Orchestre national d'Île-de-France, telles que jointes en annexe, sont approuvées.

### **Article 2 :**

Madame Vannina Prévot, adjointe au Maire, est autorisée à signer ces conventions, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011, charges à caractère général, du budget principal de l'exercice 2025.

### **Article 4 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

### **Article 5 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 6 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 27

Madame PORTELLI ne prend pas part au vote.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**